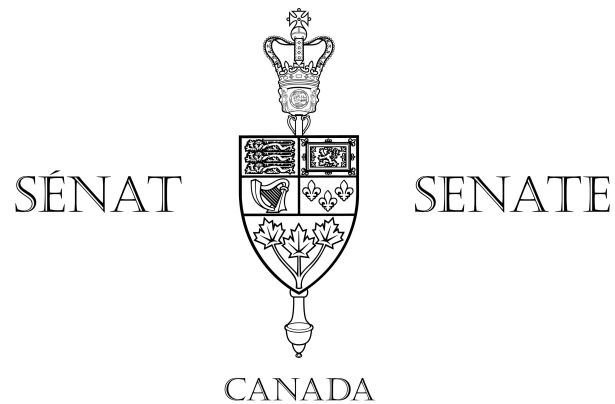




DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 156

LE SÉNAT

ADOPTION DE LA MOTION SUR LA COMPOSITION DES COMITÉS

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le mardi 7 novembre 2017

LE SÉNAT

Le mardi 7 novembre 2017

LE SÉNAT

ADOPTION DE LA MOTION SUR LA COMPOSITION DES COMITÉS

L'honorable Diane Bellemare (coordonnatrice législative du gouvernement au Sénat): Chers collègues, je souhaite à mon tour m'exprimer au sujet de la motion du sénateur Day concernant la composition des membres au sein des différents comités pour le reste de la session en cours.

Je suis très heureuse que les représentants des partis reconnus et des groupes parlementaires, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1 du Règlement, en soient venus à une entente à ce sujet.

Comme vous le savez, tous les sénateurs aiment travailler au sein des comités, parce qu'ils peuvent y faire un travail personnel et s'y impliquer, et que des projets menés en collaboration par les différents groupes se réalisent.

Je tiens cependant à souligner certaines conséquences de cette motion que l'on ne peut passer sous silence. Soyez rassurés, je ne proposerai aucune modification à cette motion et je ne m'y opposerai pas, car il s'agit d'un ordre sessionnel qui est le fruit d'une entente entre les partis et les groupes reconnus.

Ainsi, je tiens à souligner que cette motion soulève des questions quant à un principe de base que l'on cherche à respecter dans le mode de fonctionnement du Sénat, soit celui de l'égalité entre les sénateurs. En effet, cette entente est muette quant au traitement des sénateurs non affiliés, actuels et futurs, qui ne peuvent siéger comme membres réguliers d'un comité sans devoir être affiliés à l'un des trois groupes. Je comprends que cette motion est le résultat de négociations qui ont privilégié le principe de proportionnalité par rapport à celui de l'égalité entre les sénateurs.

À ce chapitre, comme vous le savez tous, le nouvel article 12-1 du *Règlement du Sénat* prévoit que les sénateurs non affiliés seront traités comme un groupe à part entière au sein du Comité de sélection. Il reconnaît donc le droit par ricochet aux sénateurs non affiliés d'être membres réguliers d'un comité. Or, la motion n'en fait pas mention.

Je désire que la motion que nous allons adopter ne crée pas de précédent pour l'avenir et que, dans un avenir rapproché, tous les sénateurs soient traités de manière équitable, comme le prévoit le nouvel article 12-1 du *Règlement du Sénat*, car il est certainement dans l'esprit de la modernisation du Sénat que de traiter également tous les sénateurs.

[Traduction]

Après tout, un sénateur est un sénateur.